

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), DARSAUT (pouvoir à M. GROUSSET)

Secrétaire de séance : M. CARRERE

24 – 66 - RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la CAF a modifié le cadre juridique des financements des services aux familles. Ainsi, par délibération en date du 2 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention prévoit de répartir les financements entre les différentes structures du territoire en versant des dotations sous forme de « bonus territoire ». Concrètement, l'enveloppe dédiée au financement des équipements et services municipaux est désormais répartie entre la Commune et le Centre socioculturel.

Ainsi, le Centre socioculturel a perçu une dotation de 3 093 € en 2023 qui correspond à l'activité de ses ALSH en 2022. Le financement versé à la Commune est de ce fait minoré.

L'article 5 de la convention prévoit que « les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services » bénéficiant des bonus territoire.

Plus précisément, il revient à la Commune de réajuster le montant de la subvention qu'elle verse au Centre socioculturel.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 2 avril 2024 approuvant le montant des subventions aux associations et de minorer le montant de la subvention de fonctionnement du Centre socioculturel d'un montant de 3 093 € et de la porter ainsi à 59 907 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 3 contre (M. CONEJERO, Mme DOMBLIDES, M. MELIANDE) – 1 abstention (M. DELTEIL), approuve la modification de la subvention de fonctionnement du Centre socioculturel et arrête son montant à 59 907 € pour 2024.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 11 juin 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Publiée le

